

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 avril 2024 à 15h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Meggie Richard : préfète;  
M. Paul Barriault : préfet suppléant,  
maire de Havre-Saint-Pierre;  
M. Henri Wapistan : conseiller de comté,  
maire de Natashquan;  
M. Sébastien L'Écuyer : conseiller de comté,  
maire de Baie-Johan-Beetz;  
M<sup>me</sup> Ginette Paquet : conseillère de comté,  
mairesse de Longue-Pointe-de-  
Mingan;  
M<sup>me</sup> Josée Brunet : conseillère de comté,  
mairesse de Rivière-Saint-Jean.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M<sup>me</sup> Hélène Boulanger : conseillère de comté,  
mairesse de L'Île-d'Anticosti;  
M. Jacques Bernier : conseiller de comté,  
maire de Rivière-au-Tonnerre.

**EST ABSENT :**

M. Léonard Labrie : conseiller de comté,  
maire d'Aguanish.

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et greffière-  
trésorière;  
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur général adjoint et  
directeur du service de  
développement économique;  
M<sup>me</sup> Fanie Boudreau : greffière-trésorière adjointe;  
M. Jonathan Turbis : Contrôleur et analyste financier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MARS 2024;
4. ÉTATS FINANCIERS 2023;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 5.1 Fonds de soutien aux initiatives culturelles;

72-24

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



73-24

- 5.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS);
- 5.3 Mesure de soutien au travail autonome (STA);
- 5.4 Kiosque d'accueil touristique de Manitou;
- 5.5 Plan partenaire marketing de Tourisme Côte-Nord;
- 5.6 Maintien du transport interurbain entre la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières;
- 5.7 Complexe aquatique de Minganie;
- 5.8 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Comité de mise en œuvre;
- 5.9 Services de santé dans les dispensaires;
6. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
  - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 6.2 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
  - 6.3 Ressources humaines;
  - 6.4 Conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants Duplessis - Nomination;
7. **DEMANDES D'APPUI :**
  - 7.1 Centre d'Action Bénévole Minganie;
8. **AFFAIRES NOUVELLES :**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MARS 2024**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024 préalablement à la présente séance :

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

**4. ÉTATS FINANCIERS 2023**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'exercice financier 2023.

Pierre-Luc Boulet, CPA de la firme MNP présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

74-24

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- D'accepter et d'entériner le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la MRC de Minganie et du Territoire non organisé du Lac Jérôme pour l'année 2023, tel que présentés.

**5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**5.1 Fonds de soutien aux initiatives culturelles**

Attendu le Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation de projets culturels portés par les municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par les bibliothèques municipales de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle;

Attendu qu'un comité d'évaluation, composé de représentants de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les projets jugés recevables et admissibles selon une grille d'analyse pondérée, afin d'évaluer objectivement chaque projet;

Attendu la demande d'aide financière du Port de Havre-Saint-Pierre, afin de réaliser son projet d'audioguides culturels visant à faire découvrir le patrimoine culturel, historique et naturel de la région;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles au Port de Havre-Saint-Pierre pour son projet d'audioguides culturels, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°75-24.

Certifié en date du 16 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



76-24

## **5.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)**

### **5.2.1 FLI-24-02 et FLS-24-02**

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-24-02» au montant de 50 000 \$ et «FLS-24-02» au montant de 43 899 \$ ;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prêt numéro «FLI-24-02» au montant de 50 000 \$ et «FLS-24-02» au montant de 43 899 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

### **5.2.2 FLS-24-03**

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLS-24-03» au montant de 43 980 \$ ;

Attendu que suite à l'analyse de cette demande, le Comité d'investissement commun (CIC) recommande au conseil de la MRC de refuser cette demande de prêt puisqu'elle ne répond pas aux critères d'équité de la Politique du Fonds local de solidarité;

77-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et refuse la demande de prêt numéro «FLS-24-03»;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.



78-24

### 5.2.3 FLI-24-04 et FLS-24-04

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-24-04» au montant de 20 000 \$ et «FLS-24-04» au montant de 10 000 \$ ;

Attendu que suite à l'analyse de cette demande, le Comité d'investissement commun (CIC) recommande au conseil de la MRC de refuser ces demandes de prêt puisqu'elles ne répondent pas aux critères d'équité de la Politique desdits Fonds;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et refuse les demandes de prêt numéro «FLI-24-04» et «FLS-24-04»;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

### 5.3 Mesure de soutien au travail autonome (STA)

Attendu la correspondance en date du 22 mars 2024 provenant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale annonçant la suspension de la Mesure de soutien au travail autonome pour une période indéterminée au 1<sup>er</sup> mai 2024;

Attendu l'entente en vigueur jusqu'au 30 juin 2024 qui lie Services Québec et la MRC de Minganie comme organisme coordonnateur de la mesure;

Attendu le faible taux d'entrepreneuriat en Minganie;

Attendu les succès du programme STA à travers les années en Minganie;

Attendu l'importance de ce programme pour un entrepreneur en démarrage, particulièrement en Minganie;

Attendu le faible coût pour le nombre de participants dans l'entente actuel ;

Attendu les efforts de promotion faits dans les derniers mois par l'organisme coordonnateur;

Attendu la surprise pour la MRC de Minganie de cette coupure drastique avec un délai jugé déraisonnable;

Attendu le contexte de pénurie de main-d'œuvre en Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de revoir sa décision de suspendre la Mesure de soutien au travail autonome;



80-24

- Que la MRC demande au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'autoriser jusqu'à un maximum de deux nouvelles participations jusqu'à la fin de l'entente liant Services Québec et la MRC au 30 juin 2024;
- Que la MRC demande de participer à l'évaluation et à l'amélioration de ce programme en partenariat avec le ministère;
- Que la présente résolution soit acheminée à Richard Leclerc, directeur général de Services Québec de la Côte-Nord, Claudia Boudreau, directrice Bureau de Services Québec de Havre-Saint-Pierre et Kateri Champagne-Jourdain, ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord.

#### 5.4 Kiosque d'accueil touristique de Manitou

Attendu l'importance du développement du secteur touristique pour notre territoire;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opérer le Kiosque d'accueil touristique de Manitou lors de la saison estivale 2024;

Attendu les affluences régulières et évolutives du Kiosque d'accueil touristique de Manitou lors des dernières saisons estivales;

Attendu les difficultés de recrutement et de rétention du personnel au Kiosque d'accueil touristique de Manitou;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à l'ouverture du Kiosque d'accueil touristique de Manitou à compter du 10 juin 2024 jusqu'au 18 septembre 2024 et autorise les dépenses relatives à son exploitation pour la saison estivale 2024;
- Que la MRC autorise les contrats de travail du personnel du Kiosque d'accueil touristique de Manitou pour une durée de 17 semaines à compter du 27 mai jusqu'au 20 septembre 2024 et embauche en conséquence, Estelle Lapierre, Marie-Josée Lapierre, Béatrice Henley et Lorraine Bond à titre de préposée à l'information touristique de Manitou;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°80-24.

Certifié en date du 16 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



### 5.5 Plan partenaire marketing de Tourisme Côte-Nord

Attendu le Plan partenaire marketing de Tourisme Côte-Nord (TCN) consistant à promouvoir les organisations et entreprises touristiques de la région Côte-Nord auprès des marchés cibles;

Attendu que TCN a négocié un ensemble d'actions promotionnelles pour une visibilité accrue à un prix plus avantageux que toute initiative individuelle;

Attendu l'offre de QUEBECOR MEDIA «Cahier spécial suivez le guide été» pour des publications dans le Journal de Québec, le Journal de Montréal et la Semaine pour un montant de 2 085 \$ alors que cette offre représente une valeur de 12 507 \$;

Attendu l'offre de QUOI FAIRE AU QUÉBEC (EAQ) qui propose des publicités reportages dans 4 médias sur les marchés du Québec, de l'Ontario et du Nord-Est des États-Unis, soient Québecvacances.com, Web Magazine Quoi faire, Bulletin Quoi faire au Québec et Bulletin Enjoy Quebec pour un montant de 1 000 \$ ;

Attendu l'importance des statistiques de ces médias et pour notre public cible;

Attendu que la MRC souhaite dans les prochaines années promouvoir les attraits de la Minganie et se positionner comme un endroit de choix;

Attendu que l'offre de Plan partenaire de TCN apporte une visibilité concrète pour toute la Minganie;

Attendu le volet 1 «Promotion de circuits touristiques» du Fonds d'appui au rayonnement des régions - Volet 3 pour la réalisation du projet « Signature Innovation » de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au Plan partenaire marketing de TCN incluant les propositions de QUEBECOR MEDIA et QUOI FAIRE AU QUÉBEC et affecte ainsi la somme de 3 085 \$ en contrepartie d'un plan de visibilité avec des partenaires de la région d'une valeur de plus de 20 000 \$ supporté par une campagne de marketing provincial investi en placement médias;
- Que la MRC affecte cette somme de 3 085 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°81-24.

Certifié en date du 16 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



## 5.6 Maintien du transport interurbain entre la MRC de Minganie et la MRC de Sept-Rivières

Attendu qu'en raison de la baisse d'achalandage, Intercar a connu un déficit d'opération les dernières années pour la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles et que sans aide financière, Intercar aurait été dans l'obligation de retirer cette liaison;

Attendu que cette liaison est désormais opérée par la compagnie Autobus Transco suite à une transaction réalisée entre les deux entreprises le 5 août 2022;

Attendu que le déficit du transporteur est plus grand qu'avant la pandémie, car la reprise se fait lente et ardue, la pandémie ayant été dévastatrice pour les transporteurs interurbains ;

Attendu que la disparition de la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles aurait un impact majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître;

Attendu le Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 3.1 visant le maintien et l'amélioration des services existants de transport interurbain par autobus du ministère des Transports du Québec;

Attendu qu'une aide financière est nécessaire pour maintenir la liaison Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles la prochaine année;

Attendu que la demande d'aide financière auprès du MTQ doit être déposée par une MRC;

Attendu qu'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborées dans le cadre de la démarche de l'OVT-FARR est de «désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications»;

Attendu qu'une des actions privilégiées est «d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intra régional à la population à un coût équitable et compétitif»;

82-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 au montant de 185 000 \$ auprès du MTQ représentant la subvention maximale dans le cadre du volet III du Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif pour le maintien et l'amélioration des services existants, afin d'assurer le service de transport Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles pour la prochaine année;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.





Avis de motion

### 5.7 Complexe aquatique de Minganie

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu qu'il y a lieu de réviser certaines tarifications du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu que la MRC souhaite offrir des cours semi-privés au Complexe aquatique de Minganie;

En conséquence,

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Josée Brunet, qu'un règlement portant le numéro 209 intitulé «Règlement relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie» sera adopté lors d'une séance ultérieure.

### 5.8 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Comité de mise en œuvre

Attendu que la MRC de Minganie a créé un comité directeur dans le cadre de la rédaction du PDZA, mais que ce comité doit être révisé puisque le PDZA est complété et qu'il y a lieu de procéder à sa mise en œuvre;

Attendu que le mandat du comité de mise en œuvre du PDZA sera de faire des recommandations au conseil de la MRC sur les décisions stratégiques en ce qui a trait à la mise en œuvre du PDZA, déterminer les actions à prioriser et effectuer le suivi de leur réalisation;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie abroge le comité directeur du PDZA et crée le comité de mise en œuvre du PDZA, lequel se compose des membres suivants pour une période de 2 ans:
  - 2 représentants du conseil de la MRC;
  - 4 représentants des entreprises de production et de transformation agricole et agroforestière locale dont les sièges sont occupés par Nicolas Pedneault – Bleuetière secteur Longue-Pointe-de-Mingan, Annick Latreille - De Baies et de Sève, André Vigneault - Sirop de Boul'Eau et Geneviève Lalumière – Coop Grenier Boréal;
  - Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à titre d'observateur;
  - Un représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Côte-Nord à titre d'observateur;
  - Un représentant du Service de développement économique de la MRC de Minganie à titre d'observateur;
  
- Que la MRC nomme Léonard Labrie, maire d'Aguanish et Sébastien L'Écuyer, maire de Baie-Johan-Beetz pour la représenter sur le comité de mise en œuvre du PDZA.



### **5.9 Services de santé dans les dispensaires**

Attendu la résolution numéro 239-23 adoptée par la MRC de Minganie lors de la séance tenue le 22 novembre 2023 qui appuie la municipalité de Natashquan demandant notamment, au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSS), de reconsidérer les dernières procédures mises en place pour les dispensaires à l'est de la Minganie;

Attendu que l'offre de service de proximité en santé et services sociaux dans les dispensaires de la Côte-Nord n'est plus ce qu'elle était et que la situation actuelle est préjudiciable pour les populations touchées;

Attendu le projet-pilote « proximité » présenté au comité Santé de la MRC de Minganie et à certaines organisations du milieu;

Attendu que le conseil de la MRC salue l'effort pour améliorer les services sociaux et de santé dans les dispensaires, mais les informations sont incomplètes actuellement pour juger de l'impact réel des propositions avancées;

Attendu que le CISSS Côte-Nord entend consulter des groupes ciblés pour discuter de l'offre de service et définir le nouveau modèle de proximité;

Attendu que l'information est essentielle dans ce processus et que des consultations publiques devraient être offertes à l'ensemble de la population et à tous les élus de la Minganie;

Attendu qu'en ne donnant plus certains services dans les dispensaires pourrait augmenter l'achalandage de la clientèle aux centres de santé de Havre-Saint-Pierre et de Sept-Îles;

Attendu que les services ne sont plus dispensés 24 heures par jour et 7 jours par semaine dans chaque dispensaire, tel que dénoncé dans ladite résolution numéro 239-23;

Attendu que les citoyens doivent se déplacer sur de longues distances pour recevoir des soins et qu'en période hivernale, les fermetures de la seule route existante rendent impossible le déplacement des usagers;

Attendu que la Minganie a la particularité de s'étendre sur plus de 300 km de littoral sur le continent et qu'il n'y pas d'habitation, ni de communication possible sur la majeure partie de la route 138;

Attendu que cet éloignement commande des façons de faire qui sortent des cadres habituels;

Attendu que la Loi sur la santé et les services sociaux vise à atteindre des niveaux comparables de santé et de bien-être au sein des différentes couches de la population et des différentes régions;

Attendu que les deux premières priorités régionales de la Stratégie pour assurer l'occupation du territoire sont de prendre en compte les spécificités territoriales de la Côte-Nord et de favoriser l'attractivité et l'établissement permanent en Côte-Nord;

Attendu que l'éloignement de la population ne doit pas restreindre les droits des usagers à l'obtention des services;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

84-24



Attendu que la présence d'infirmiers et d'infirmières dans les sept dispensaires de la Minganie est nécessaire pour soutenir la santé, la sécurité et le bien-être des populations;

Attendu que la présence de ces professionnels est aussi essentielle pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie tient à manifester ses inquiétudes de perdre la présence de professionnels de la santé pouvant intervenir lors des cas de proximité nécessitant une intervention rapide;
- Que la MRC demande que les mesures soient prises pour que les services soient dispensés 24 heures par jour et 7 jours par semaine dans les dispensaires de la Minganie;
- Que la MRC demande au CISSS Côte-Nord de consulter tous les élus et les usagers des dispensaires par des consultations publiques portant sur le projet « proximité »;
- Que la présente résolution soit transmise à la PDG du CISSS Côte-Nord, à la députée de Duplessis et au comité des usagers.

**6. ADMINISTRATION ET GESTION**

**6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°85-24.

Certifié en date du 16 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**6.2 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

La greffière-trésorière adjointe dépose séance tenante le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec.



### 6.3 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Anne Bontour, employée à projet à la fonction de guide interprète en géologie pour une période de 3 mois et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Sonia Michaud, employée à projet à la fonction de guide interprète en patrimoine à compter du 3 juin 2024 au 27 septembre 2024.

Joëlle Dufour employée à projet à la fonction de responsable de l'interprétation (UNESCO) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pascale Daoust employée à projet à la fonction de responsable scientifique (UNESCO) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Christine Grenier, employée permanente à la fonction d'inspectrice municipale adjointe en fonction de la convention collective en vigueur, et ce, à partir du 6 mai 2024.

### 6.4 Conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants Duplessis – Nomination

Attendu qu'à la demande de l'Organisme de bassins versants Duplessis, la MRC de Minganie a nommé un représentant, afin de combler le siège «secteur municipal» au sein du conseil d'administration;

Attendu que la représentante nommée par la MRC, Sara Richard, n'occupe plus le poste de directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme Johann Lucas, nouveau directeur du service d'aménagement et de développement de la MRC comme représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants Duplessis.

## 7. DEMANDE D'APPUI

### 7.1 Centre d'Action Bénévole Minganie

Attendu la résolution numéro 111-22 adoptée à la séance du conseil de la MRC de Minganie tenue le 23 août 2022 demandant aux Banques alimentaires du Québec de reconnaître le Centre d'Action Bénévole Minganie (CAB) comme Banque alimentaire pour l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie;

Attendu les démarches entreprises par le (CAB) depuis près de 2 ans auprès des Banques alimentaires du Québec pour être reconnu comme Banque alimentaire pour l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie;

**RÈGLEMENT  
MRC  
de  
MINGANIE**



87-24

Attendu que Les Banques alimentaires du Québec n'a pas répondu à ladite demande de la MRC de Minganie, ni aux démarches effectuées par le CAB depuis près de 2 ans pour l'obtention de la reconnaissance du CAB à titre de Banque alimentaire pour l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie;

Attendu l'importance des services offerts par le CAB dans la région depuis plus de 25 ans;

Attendu le développement de l'offre de service du CAB en ce qui concerne la sécurité alimentaire;

Attendu les besoins grandissants en alimentation dans la région qui augmentent chaque mois;

Attendu le coût particulièrement élevé du panier d'épicerie en Minganie;

Attendu l'implication de la MRC de Minganie, tant techniquement que financièrement, dans les projets du CAB, ainsi que le nombre élevé de partenaires publics et privés;

Attendu l'aide constante du CAB apportée aux citoyens en situation de vulnérabilité sur l'ensemble du territoire;

Attendu les avantages pour le CAB d'être une banque alimentaire reconnue par Les Banques alimentaires du Québec;

Attendu que les intervenants du milieu reconnaissent le CAB comme le meilleur porteur pour ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie réitère sa demande auprès des Banques alimentaires du Québec de reconnaître le Centre d'Action Bénévole Minganie comme Banque alimentaire pour l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h43.

**La préfète,**

**La directrice générale et  
greffière-trésorière,**

**Meggie Richard**

**Nathalie de Grandpré**

88-24

**RÈGLEMENT  
MRC  
de  
MINGANIE**

